



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-120

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : CESSION D'UN CABINET DE MEDECINE GENERALE AU SEIN DE LA  
MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PEAUGRES AU PROFIT  
DE MONSEUR STEVEN JOLIVET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour des délégations de pouvoir au bureau communautaire et Président ;

**VU** le bail professionnel établi entre Annonay Rhône Agglo et Monsieur Steven JOLIVET à effet au 11 décembre 2017 ;

**VU** la proposition écrite d'Annonay Rhône Agglo en date du 12 janvier 2023 portant promesse de cession d'un cabinet médical au profit de Monsieur Steven JOLIVET ;

**VU** la réponse écrite de Monsieur Steven JOLIVET acceptant l'offre d'acquisition du cabinet médical n°1 au sein de la Maison Médicale de Peaugres aux termes et modalités énoncés ;

**VU** le projet de modification de l'Etat Descriptif de Division en Copropriété établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 10 octobre 2022 pour la division du lot n°1 appartenant à Annonay Rhône Agglo ;

**VU** l'avis de valeur domanial établi par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence Santé, Annonay Rhône Agglo souhaite apporter son concours à la promotion et au maintien d'une offre de soins complète sur le territoire intercommunal par la mise à disposition de locaux professionnels dédiés ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a décidé d'enclencher la procédure de cession des cabinets médicaux du lot n°1, propriété d'Annonay Rhône Agglo ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Steven JOLIVET occupe le cabinet médical n°1 depuis plus de 5 ans et que, en sa qualité de locataire, il bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir ledit local.



DECIDE

**ARTICLE 1** : Annonay Rhône Agglo cède au profit de Monsieur Steven JOLIVET le cabinet de médecine générale correspondant au lot n°4 ; issu de la division du lot n°1 de la Maison Médicale de Peaugres cadastrée section AC n°366, ainsi que

- les 117/1000èmes (CENT DIX-SEPT MILLIEMES) de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- les 199/1000èmes (CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIEMES) des parties communes spéciales au bâtiments B ;
- les 131/1000èmes (CENT TREnte ET UN MILLIEMES) de la partie commune spéciale P1 ;
- et les 241/1000èmes (DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLIEMES) de la partie commune spéciale P2.

**ARTICLE 2** : La vente est conclue moyennant le prix de 41.056,00 € (QUARANTE ET UN MILLE CINQUANTE-SIX EUROS) toutes taxes comprises soit 1.600 €/m<sup>2</sup> (MILLE SIX CENT EUROS du mètre carré).

**ARTICLE 3** : L'ensemble des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

**ARTICLE 4** : L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, lequel sera publié au Service de la Publicité Foncière de Privas.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à

- Maître Bertrand SERVE, notaire, dont l'étude est située 101 route Châtelet - 07340 FELINES ;
- Monsieur Steven JOLIVET dont la résidence professionnelle est située 96 rue de l'égalité - 07340 PEAUGRES.

**ARTICLE 6** : ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 11/05/23

Fait à Davézieux, le 11 mai 2023

Vice-Président

François CHAUVIN



Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-41334-AR-1-1